

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Mai 2025

L'an 2025 et le 22 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. BIZET François), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)

Absente : Mme BOULANGER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/05/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 04/06/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Contrat fourrière 2025 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou
- Achat d'un 2ème columbarium pour le cimetière
- Vente d'une parcelle de terrain à la famille Bellonet
- Marais de Romaine : établissement d'un bail de chasse à partir du 1er juillet 2025
- Prise en charge des travaux de clôtures dans le marais de Romaine : précision
- Réfection de la toiture de l'ancien presbytère
- Décision Modificative n°1 du Budget
- Distributeur à pain : suite à donner
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Contrat fourrière 2025 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou (réf : 2025 05 22 D1)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du nouveau contrat fourrière pour l'année 2025 avec le Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny Saint Maclou. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

A ce jour, le contrat n'ayant été dénoncé par aucune des parties, il s'applique donc pour l'année 2025.

Le montant de la redevance est fixé à **0,95€ par habitant** pour l'année 2025 (contre 0,90€ en 2024).

Monsieur le Maire indique que la somme à payer au refuge sera de **592,80€** (0,95€ x 624 habitants), contre 561,60€ payé en 2024.

Monsieur le Maire indique, comme tous les ans, qu'il s'agit d'un contrat et non d'une subvention, l'article comptable à utiliser est donc l'article 611 : contrats de prestations de services.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de verser la somme de **592,80€** au Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à effectuer le mandatement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- Achat d'un 2ème columbarium pour le cimetière (réf : 2025 05 22 D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a un columbarium de 8 cases au sein du cimetière, il précise que le nombre de places diminue, aussi, il convient de prévoir l'achat d'un nouveau columbarium, comme cela a été évoqué lors du vote du budget.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession : devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium (au-dessus du columbarium existant). Il indique qu'il n'a demandé qu'un seul devis au fournisseur du 1er columbarium car il est préférable au niveau de l'esthétique qu'il ressemble au 1er.

Le devis des Pompes Funèbres Martin à Rue pour la fourniture et la pose d'un columbarium comprenant 1 octogone en 8 cm d'épaisseur, 1 ensemble de parois intérieures et 8 portes en granit noir Afrique est de 4.833,33€ H.T. soit 5.800,00€ T.T.C.

Les conseillers municipaux discutent du prix du columbarium et du tarif des concessions du columbarium. Il est émis l'idée d'augmenter le tarif des concessions du columbarium.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis présenté,

Considérant que le nombre de place diminue au sein du 1er columbarium,

Considérant que pour l'esthétique il convient de prendre le même prestataire que pour le 1er columbarium,

Après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le devis des POMPES FUNEBRES MARTIN à Rue : devis d'un montant de 4.833,33€ H.T. soit 5.800,00€ T.T.C.

- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes à cet achat (lettre de commande, mandat de paiement ...).

- Vente d'une parcelle de terrain à la famille Bellonet (réf : 2025 05 22 D3)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la famille Bellonet a "empiété" sur le domaine public communal, aussi, il convient de régulariser la situation par la vente d'une parcelle de terrain de 164ca soit 164m².

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente de la petite parcelle vendue il y a plusieurs années (en 2012/2013) à Mme Alliot, voisine de la famille Bellonet : le prix de vente était de 25€ le m². Monsieur le Maire rappelle que ce prix ne pourra servir ni de référence pour le prix d'un terrain à bâtir, ni de référence pour le prix d'une terre agricole.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Alliot a eu à sa charge le paiement de la division parcellaire, du bornage et de tous les autres frais inhérents à la vente de la parcelle. Dans le cas de la famille Bellonet, il semble que la division parcellaire et le bornage soient réalisés, il ne reste plus qu'à réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral, il manque également les nouveaux numéros qu'il convient d'obtenir auprès du service du cadastre.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il doit y avoir 2 propriétaires (le père et la fille) : M. Bellonet Jacques d'un côté (pour 78ca) et Mme Bellonet Kelly et M. Duculty Tony de l'autre (pour 86ca).

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de division fourni par Mme Kelly Bellonet,

Vu le prix de vente de la parcelle communale à Mme Alliot en 2012/2013,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide d'accepter de vendre 164m² de la parcelle communale cadastrée section A623 à la famille Bellonet

Après délibération, décide de voter :

- Qui est POUR proposer un prix de vente de 25€ le m² (en référence au prix de vente de la parcelle voisine) ?

12 voix

- Qui est CONTRE proposer un prix de vente de 25€ le m² (en référence au prix de vente de la parcelle voisine) ?

2 voix

- Abstentions :

0 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 12 voix pour,

- décide de proposer à la famille Bellonet un prix de vente de 25€ le m²

- décide que la famille Bellonet aura à sa charge le paiement de la division parcellaire, du bornage et de tous les autres frais inhérents à la vente de ces 164m² au prix de 25€ le m²

- demande à Monsieur le Maire de faire cette proposition à la famille Bellonet : M. Bellonet Jacques ainsi que Mme Bellonet Kelly et M. Duculty Tony.

Une nouvelle délibération aura lieu une fois les réponses reçues de la famille Bellonet.

- Marais de Romaine : établissement d'un bail de chasse à partir du 1er juillet 2025 (réf : 2025 05 22 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 concernant l'établissement d'un bail de chasse à partir du 1er juillet 2023. Il rappelle qu'il a été décidé de louer à M. Edouard GUILBART : preneur et M. LEMAITRE : co-preneur, à l'amiable, la parcelle de marais sise à Ponthoile et appartenant à la commune de PONTBOILE : Parcelle cadastrée A623, marais de Romaine, d'une contenance de 37,3179ha. Le bail a été établi pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023. Il pouvait être reconduit sur demande expresse du locataire au maximum 8 fois soit jusqu'au plus tard au 30/06/2032.

Monsieur le Maire indique que ce bail a été établi pour une durée d'un an reconductible, ceci afin que les nouveaux locataires puissent voir comment cela allait se passer. Il indique qu'il lui a été demandé la possibilité de faire un bail de 9 ans au nom d'un seul preneur : M. Edouard GUILBART.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des huttes à l'intérieur de ce marais : huttes qui appartiennent à des particuliers, pas à la commune. Il rappelle également que le pâturage de ce marais est assuré par des Highlands.

Monsieur le Maire rappelle que le bail signé avec M. Edouard GUILBART : preneur et M. LEMAITRE : co-preneur avait été signé pour un montant de 7.110€ en 2023, montant auquel s'ajoutent les frais de nocages, taxes foncières, l'entretien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 2 autres baux de chasse signés pour les marais sont des baux de 9 ans résiliables chaque année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un nouveau bail avec M. Edouard GUILBART seul et d'établir un bail de 9 ans résiliable chaque année, comme pour les autres baux de chasse. Il propose d'ajouter la nouvelle clause suivante : un abri inférieur à 20m², pour la surveillance des animaux et servant de pied à terre aux chasseurs, est autorisé sur le marais. Il propose également d'ajouter la même clause que dans les autres baux de chasse : les parties se réservent la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023,

Vu le bail signé avec M. Edouard GUILBART : preneur et M. LEMAITRE : co-preneur

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau bail au nom de Monsieur Edouard GUILBART seul et non plus aux noms de M. Edouard GUILBART : preneur et M. LEMAITRE : co-preneur,

Après en avoir délibéré, décide de voter :

- Qui est POUR la proposition faite par Monsieur le Maire ?

12 voix

- Qui est CONTRE la proposition faite par Monsieur le Maire ?

0 voix

- Abstentions :

2 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote et avec 12 voix pour :

- ACCEPTE de signer un nouveau bail avec Monsieur Edouard GUILBART,

- DECIDE de louer à M. Edouard GUILBART, à l'amiable, la parcelle de marais ci-après désignée, sise à Ponthoile et appartenant à la commune de PONTHOILE : **Parcelle A623, marais de Romaine, d'une contenance de 37,3179ha.**

Le bail aura lieu pour 9 années entières et consécutives du **01/08/2025 au 31/07/2034. Le fermage annuel est fixé à 7.110€.** En sus de ce fermage, le locataire paiera aussi impôts, contributions et taxes de toute nature, la commune devant être déchargée de tout et complètement.

- DECIDE que le nouveau bail sera identique au précédent : seuls les changement suivants seront apportés : un seul preneur au lieu de 2, modification de la durée (9 ans au lieu d'un an reconductible), ajout de la clause suivante (même clause que dans les autres baux de chasse) : les parties se réservent la possibilité de faire cesser l'effet du présent bail à l'expiration de chaque période annuelle en avertissant l'autre partie huit mois avant le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ajout de la nouvelle clause suivante : un abri inférieur à 20m², pour la surveillance des animaux et servant de pied à terre aux chasseurs, est autorisé sur le marais.

- Les autres conditions du précédant bail sont reconduites. Ce nouveau bail reprendra toutes les conditions du bail précédent sauf celles ajoutées ou supprimées dans l'énonciation précédente.

- Décide que ce bail de chasse, sera comme le précédent, établi sous seing privé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires.

- Prise en charge des travaux de clôtures dans le marais de Romaine : précision (réf : 2025 05 22 D5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le pâturage dans le marais de Romaine est assuré par des highlands. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18/06/2024 (établissement convention) et du 11/04/2024 (prise en charge des travaux de clôture).

Monsieur le Maire souhaite faire une précision : en effet, par délibération en date du 11/04/2024, il a été décidé de prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi. Or il n'a pas été précisé dans la délibération s'il s'agissait de 7.000€ H.T. ou T.T.C.. Il indique que pour lui il s'agissait d'un montant H.T. comme dans la facture reçue mais que comme cela n'était pas précisé dans la délibération, il a préféré l'ajouter à l'ordre du jour de cette réunion pour valider de nouveau ce montant. Il précise également que 2 barrières ont été ajoutées pour un montant de 450€ H.T..

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 11/04/2024 et 18/06/2024,

Vu le pâturage des highlands,

Après délibération et à l'unanimité,

- confirme accepter la prise en charge des travaux de clôture pour un montant de 7.000€ H.T. maxi,

- valide l'ajout de 2 barrières,

- valide la facture d'un montant de 7.450,00€ H.T soit 8.940,00€ T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à payer la facture d'un montant de 8.940,00€ T.T.C. correspondante et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires à la mise en application de cette délibération.

- Réfection de la toiture de l'ancien presbytère (réf : 2025 05 22 D6)

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu les éléments pour délibérer sur la réfection de la toiture de l'ancien presbytère. Ce sujet sera donc de nouveau évoqué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal en prennent note.

- Décision Modificative n°1 du Budget (réf : 2025 05 22 D7)

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas lieu d'être prise. En effet, cette décision modificative était nécessaire pour prévoir des crédits dans le cadre des amortissements, mais depuis la rédaction de l'ordre du jour de la réunion, il nous a été indiqué par le Service de Gestion Comptable de Doullens, que cette décision modificative n'était pas nécessaire.

Les conseillers municipaux prennent note qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet.

- Distributeur à pain : suite à donner (réf : 2025 05 22 D8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un distributeur à pain dans la commune. Il indique que le questionnaire distribué dans la commune a montré que beaucoup de personnes sont intéressées.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 fabricants : LeDistrib et MaBaguette. Il indique que la décision est à prendre à 3 ou 4 personnes car il faut voir avec le boulanger. Il indique que les 2 fabricants proposent 3 systèmes : l'achat d'une machine, un contrat Location avec Option d'Achat sur 5 ans et un contrat "formule d'essai" sur 12 mois puis on achète ou fait une location sur 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion avec le boulanger d'Hautvillers, celui-ci est plus favorable à la conclusion d'un contrat sur 12 mois afin d'essayer, il serait également plus favorable au distributeur MaBaguette qui permet de ne proposer que des baguettes. Le boulanger d'Hautvillers est partant pour participer

à la location pour un montant de 100€ par mois. A noter que le montant de la location est de 350€ H.T. par mois soit 420€ T.T.C..

Une longue discussion suit sur le type de distributeur, le montant de la participation du boulanger, l'achat ou la location Les conseillers municipaux ne sont pas tous d'accord. Si ce projet se réalise, il est indiqué qu'il faudrait demander de recevoir les statistiques de vente.

- Finale^{ment}, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**
- **décide de retenir le contrat "formule d'essai" sur 12 mois, même si financièrement c'est la plus mauvaise idée,**
 - **accepte la participation de 100€ par mois du boulanger d'Hautvillers,**
 - **décide de voter sur le choix de la machine : soit une machine polyvalente de chez LeDistrib (machine qui permet de proposer plusieurs variétés de pain), soit comme le souhaite le boulanger : une machine de chez MaBaguette (machine qui ne distribue que des baguettes).**

- Qui est POUR suivre la préférence du boulanger d'Hautvillers et donc pour la location d'une machine de chez MaBaguette ?

- 4 voix

- Qui est POUR l'installation d'un distributeur si celui-ci permet de proposer plusieurs variétés de pain et donc pour la location d'une machine de chez LeDistrib ?

- 8 voix

- Abstentions

- 2 voix

Finale^{ment}, le choix de la machine n'étant pas celui correspondant au souhait du boulanger d'Hautvillers, le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de proposer au boulanger d'Hautvillers l'installation d'un distributeur permettant de proposer plusieurs variétés de pain. Une nouvelle délibération aura lieu pour finaliser ou non l'installation d'un distributeur à pain sur la commune.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que la décision concernant le scrutin de liste dans les communes de moins de 1000 habitants est validée, la parité est également obligatoire pour les prochaines élections municipales.

- Mme Carole Bizet indique qu'il y avait beaucoup de trous dans la réderie. Monsieur le Maire indique qu'il y avait un absent mais que juste à côté quelqu'un n'a pris que 6m au lieu de 15m demandés. Des questions se posent : comment faire payer avant et à qui, comment faire pour les inscriptions ? comment placer : en allant des inscriptions, arrivées ... ? Monsieur le Maire indique que c'est un sujet "qui fâche". Ce sujet est reporté.

- Mme Arlette Courjal demande des renseignements sur le mur du cimetière. Monsieur le Maire indique que ce sujet est un peu reporté dans le temps à cause d'une incertitude technique.

- Monsieur le Maire indique que les graviers sur la route départementale vont être balayés demain ou la semaine prochaine.

- Mme Arlette Courjal indique que la grotte est propre.

Il est indiqué que la glace au chemin Renault ne permet pas une bonne visibilité, il faudrait voir s'il est possible de la nettoyer ou non.

- M. François Bizet indique qu'il y a un dépôt sauvage au tunnel au passage à vaches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Ont signé les membres présents.